VILLE DE
Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST342RT2026

Police de stationnement

Objet : Déménagement 16 rue du Colonel Guillaud
Samedi 28 novembre 2026
Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais
Vu la demande du 2 novembre 2026 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par le pétitionnaire, au 16 rue du Colonel Guillaud, le stationnement sur 3 places, au plus près du 16 rue du colonel Guillaud est autorisé, il convient de le réglementer,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT
Stationnement autorisé de 3 places de stationnement au plus près du n° 16 rue Colonel Guillaud
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE
Ce déménagement a lieu **samedi 28 novembre 2026**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION
La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire
Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES
L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72). L'emprise de chantier ne devra pas empêcher la circulation des transports en commun

ARTICLE 5 : INFORMATION RÈGLEMENTAIRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 3 novembre 2026

Mise en ligne le : 04 NOV. 2026

Solange VENDITTELLI
Conseillère municipale
en charge de la voirie

Mairie Brignais 69530-Brignais